

ARRÊTÉ DU MAIRE N°DIV2023-16

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX DES COMMUNES DE VIMINES, MONTAGNOLE et SAINT-CASSIN

Le Maire de la Commune de Vimines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L161-1 à L161-13 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière

Vu le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°2022-15 du 15 mars 2022 relative à l'inventaire et le diagnostic des chemins ruraux et voies communales de la Commune de Vimines,

Vu la délibération n°09/2022 du 21 mars 2022 relative à l'inventaire et le diagnostic des chemins ruraux et voies communales de la Commune de Saint Cassin,

Vu la délibération n°DB2022-13 du 11 avril 2022 relative à l'inventaire des voies communales de la Commune de Montagnole,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

Considérant que la réalisation de l'enquête publique sera conjointe avec les communes de Vimines, Saint Cassin et Montagnole,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le projet relatif à la révision du classement des voies communales et des chemins ruraux des communes de Vimines, Montagnole et Saint-Cassin est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours, du lundi 20 mars au mardi 4 avril 2023 inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Vimines, située 343 Montée du Chef-Lieu 73160 VIMINES.

ARTICLE 2 :

Monsieur Christian VENET, Ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'état en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public :

- Le lundi 27 mars 2023 de 16h00 à 19h00 en mairie de Saint Cassin
- Le samedi 1^{er} avril 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Montagnole
- Le mardi 4 avril de 16h00 à 19h00 en mairie de Vimines

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une notice explicative par commune concernée
- La délibération n°2022-15 du 15 mars 2022 relative à l'inventaire et le diagnostic des chemins ruraux et voies communales de la Commune de Vimines,
- La délibération n°09/2022 du 21 mars 2022 relative à l'inventaire et le diagnostic des chemins ruraux et voies communales de la Commune de Saint Cassin,
- La délibération n°DB2022-13 du 11 avril 2022 relative à l'inventaire des voies communales de la Commune de Montagnole,
- Un plan de voirie par commune concernée
- Une liste des voies communales, des voies vertes, des places et parkings, des chemins ruraux par commune concernée

ARTICLE 4 :

Un dossier d'enquête complet ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables :

- A la mairie de Vimines, aux horaires habituels de la mairie (Lundi 10h00-12h00, Mardi 14h00-16h00, Jeudi 16h30-19h00),
- A la mairie de Saint Cassin, aux horaires habituels de la mairie (Lundi 10h00-12h00 et 16h00-19h00, Mardi 16h00-18h00, Mercredi 10h00-12h00 et 14h00-16h00, Jeudi 14h00-16h00, Vendredi 10h00-12h00 et 14h00-16h00),
- A la mairie de Montagnole aux horaires habituels de la mairie (Mardi 14h00-18h30, Jeudi 8h30-12h00, Vendredi 9h00-12h00 sur rendez-vous)

Le dossier d'enquête sous forme numérique sera également consultable sur le site internet de la commune de Vimines à l'adresse : <https://vimines.com/>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est disponible sur un poste informatique, dans chaque mairie, durant les horaires d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur un des trois registres d'enquête, quelle que soit la commune concernée par l'observation.

Les observations du public pourront également être reçues par :

- Courrier postal, adressé au plus tard le mardi 4 avril 2023, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Révision des voies communales et des chemins ruraux, Mairie de Vimines, située 343 Montée du Chef-Lieu 73160 VIMINES
- voie électronique, au plus tard le mardi 4 avril 2023 à **18h00 précises**, à l'adresse mail suivante : epvoiescommunalescheminsruraux@gmail.com

Les courriers et observations du public reçues par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête en mairie de Vimines.

Les personnes désirant des informations sur les dossiers peuvent s'adresser à :

- pour la Commune de Vimines : Monsieur Jean-François VELLARD
- pour la Commune de Saint-Cassin : M. Bernard MARECHAL
- pour la Commune de Montagnole : M. Jean FOULON et M. Marc SECO

ARTICLE 5 :

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié, par la mairie de Vimines, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur les sites internet de chacune des communes.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche dans les mairies et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat des maires à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 6 :

À la date de clôture de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Vimines son rapport global et ses conclusions motivées pour chacune des trois communes.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public, dans chaque commune en ce qui la concerne, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

À l'issue de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Vimines, Saint Cassin, et Montagnole délibéreront, chacun en ce qui le concerne, pour prononcer le nouveau classement et déclassément de ses voies communales, tenant compte des conclusions de l'enquête publique.

Ces délibérations seront ensuite transmises à Monsieur le Préfet de Savoie pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Savoie et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Vimines, le 27 février 2023

**Le Maire
Corine WOLFF**

